



**COURCHEVEL**  
SAVOIE - FRANCE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 142 - 2008**

**PORTANT NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF  
COMMUNAL POUR LA SECURITE DES PISTES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Bon Courchevel :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 29 janvier 1999 modifié relatif à la sécurité des pistes,

VU l'arrêt municipal n° 207-2005 du 28 novembre 2005 portant nomination du comité consultatif pour la sécurité des pistes de ski,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant création du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes et désignant les cinq membres élus,

VU la délibération du 30 mai 2008 modifiant la délibération du 28 mars 2008 portant désignation des cinq membres élus par le conseil municipal,

**ARRETE**

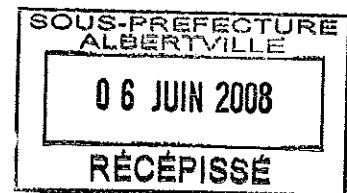
**ARTICLE 1 :** Le comité consultatif communal pour la sécurité des pistes, institué par délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 modifié, est composé des personnes suivantes :

**I. Membres élus municipaux désignés par le conseil municipal :**

- 1 Monsieur Gilbert BLANC-TAILLEUR,
- 2 Monsieur Nicolas DESSUM,
- 3 Monsieur Jean-Christophe VIDONI,
- 4 Monsieur Philippe MUGNIER,
- 5 Monsieur Yannick CHARDON,

**II. Membres qualifiés :**

- 1 M. le directeur général des services de la Mairie de Saint-Bon ou son représentant,
- 2 M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Bozel,
- 3 M. le commandant du PGHM de Bourg-Saint-Maurice,
- 4 M. le commandant des CRS d'Albertville,
- 5 M. le chef de corps des sapeurs pompiers de Courchevel,
- 6 M. le chef de service de la Police Municipale,
- 7 M. le président du directoire de Société des Trois Vallées,
- 8 M. le directeur des pistes de la Société des Trois Vallées ou son représentant,
- 9 M. le directeur-adjoint des pistes de la Société des Trois Vallées ou son représentant,
- 10 M. le directeur des remontées mécaniques de Société des Trois Vallées,
- 11 M. le directeur financier de Société des Trois Vallées,
- 12 M. le directeur l'EPIC Courchevel Tourisme,
- 13 M. le directeur du club des sports de Courchevel,



- 14 M. le directeur de l'ESF 1850,
- 15 M. le directeur de l'ESF 1650,
- 16 M. le directeur de l'ESF 1550,
- 17 M. le président du bureau des guides de Courchevel,
- 18 M. le président directeur général du SAF,
- 19 M. le représentant des médecins en poste sur la commune,
- 20 M. le directeur de la société d'ambulances en activité à Courchevel,
- 21 M. Aymeric MERMOZ usagers des pistes,
- 22 M. Gaston CHATAIN, usagers des pistes,
- 23 M. le directeur de la société Chardon Loisirs, usagers des pistes.

**ARTICLE 2 :** La présidence de ce comité consultatif est assurée par le Maire, la vice-présidence par monsieur Nicolas DESSUM.

**ARTICLE 3 :** La fonction du présent comité consultatif est de proposer les mesures qui rendent applicables les dispositions des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité du domaine skiable. Il donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes de ski et des remontées mécaniques, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture des pistes et des remontées mécaniques, sur les mesures à prendre au regard des risques d'avalanche, sur les conditions de pratique des nouveaux sports d'hiver, sur l'organisation du service de sauvetage et de secours, sur la protection des usagers du domaine skiable.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté municipal n° 207-2005 du 28 novembre 2005 susvisé portant nomination du comité consultatif pour la sécurité des pistes de ski est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- madame le sous-préfet d'Albertville,
- messieurs les membres du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes.

Fait à Saint-Bon, le 5 juin 2008

Pour le maire absent,  
Le premier maire-adjoint,



Fernand MUGNIER

